



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

appels d'offres

Question écrite n° 1775

Texte de la question

M. Nicolas Sarkozy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les procès-verbaux des commissions d'appels d'offres, dans le cadre de la passation d'un marché public. Il souhaite savoir si ces procès-verbaux peuvent être communiqués à un conseiller municipal ou à un administré qui en ferait la demande, en se prévalant des dispositions de la loi du 17 février 1978 garantissant la liberté d'accès aux documents administratifs.

Texte de la réponse

La loi n° 78-753 du 17 février 1978 relative à l'accès aux documents administratifs crée un droit à l'information au profit de toute personne sans aucune distinction quant à son statut. La commission d'accès aux documents administratifs a, dans sa séance du 17 septembre 1992, rendu un avis favorable sur la communicabilité d'un procès-verbal de la commission d'ouverture des plis d'une collectivité territoriale. Ultérieurement, elle a estimé que les différents procès-verbaux émis par une commission d'appel d'offres sont des documents administratifs communicables à toute personne qui en ferait la demande, en application de l'article 2 de cette loi. Toutefois, le droit de communication ne peut être exercé avant l'achèvement des travaux de la commission d'appel d'offres. Par ailleurs, si les procès-verbaux contiennent des informations non communicables au sens de cette loi, la collectivité ne pourra régulièrement les communiquer sans avoir au préalable occulté toute information protégée par la loi. A cet égard, les conditions globales de prix des entreprises non retenues ne peuvent être considérées comme portant atteinte au secret industriel et commercial.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Sarkozy](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1775

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 1997, page 2508

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4203